

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais prendre maintenant la parole pour mettre fin au débat. Je suis tout à fait d'accord avec l'une des choses qu'a dites le ministre de la Justice. Je conviens parfaitement qu'il serait tout à fait mauvais de faire adopter cette motion. Ce serait contraire à la pratique parlementaire courante. Ce serait contraire aux bons rapports qui ont existé entre fonctionnaires et hommes publics, jusqu'au 20 janvier 1958, et qui ont été détruits par la publication inopportune du document dont il est question dans ma motion, par le premier ministre à cette occasion. La seule raison qui m'a poussé à présenter cette motion, c'est que je voulais consigner au compte rendu quelque chose visant à rappeler à la population que le premier ministre lui-même a dit que le gouvernement précédent aurait dû publier ce document quand il était d'intérêt courant.

L'hon. M. Fulton: Ah! non. Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député a déformé ce qu'on a dit. Ce que le premier ministre a dit, c'est que l'ancien gouvernement n'aurait pas dû chercher à tromper la population quant au contenu du document.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas là matière à une question de privilège. Ce n'est qu'une perte de temps. Le premier ministre a dit que le document était caché. Il a dit: «Ils ont caché les faits». Il a dit: «Ils ne nous ont pas révélé les faits». Le premier ministre a dit également—et cela en réponse à M. Knowles—«On présume qu'il a été déposé». Il ignorait s'il avait été déposé ou non, lorsqu'il a commencé à s'en servir. Tout ce qu'il savait, c'est qu'il avait arraché la première page du document portant la mention «confidentiel», afin de se mettre à l'abri.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: C'était l'incident le plus disgracieux qui se soit jamais produit au Parlement canadien.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député a déclaré que le premier ministre a arraché la première page du document. Il n'en a pas la moindre preuve. Il devrait retirer cette assertion immédiatement.

L'hon. M. Pickersgill: Je la retire immédiatement. Je n'ai pas de preuve. Peut-être un autre l'a-t-il arrachée pour lui. Cependant, quand le ministre a déposé le document, cette page avait été arrachée. Ceux d'entre nous qui ont vu ledit document sous sa forme initiale le savent, y compris l'ancien ministre du Commerce (M. Churchill), qui a eu l'occasion de voir ce document plusieurs mois

[M. l'Orateur.]

auparavant, tout comme le premier ministre. Il a dit qu'il l'a trouvé au tout dernier moment. Le ministre des Affaires des anciens combattants sait que ce n'est pas vrai. Il sait qu'il y avait des mois que le premier ministre avait ce document qui, selon lui, était caché. Il n'était pas caché du tout. Il était dans les dossiers de son ministère, à la disposition de tous les ministres.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que le débat porte sur le dépôt d'un document récent. L'honorable député s'écarte beaucoup de la question. Il est autorisé à parler du sort d'un document antérieur analogue, mais il n'a pas le droit d'entrer dans d'autres détails.

L'hon. M. Pickersgill: Votre Honneur a raison. Cet incident est l'une des rares choses de la vie publique qui, à cause de son caractère disgracieux, me choque beaucoup. Toutefois, je me soumetts à l'instant à la décision de Votre Honneur. Comme je ne veux être mêlé d'aucune façon à un incident aussi disgracieux ou sembler l'approuver, je demande à la Chambre la permission de retirer ma motion. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il la permission de retirer sa motion?

L'hon. M. Churchill: Non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur disent oui.

L'hon. M. Hees: Jusqu'où peut aller le ridicule. Jusqu'où peut aller le cynisme.

M. Crestohl: De quoi avez-vous peur?

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: C'est unanime.

(La motion est rejetée.)

M. l'Orateur: La motion est rejetée. Vu qu'il est six heures, la Chambre va revenir aux travaux qu'elle a interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.